

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1543

présenté par

Mme Linkenheld, M. Bui et M. Ferrand

ARTICLE 47

À la dernière phrase de l'alinéa 4, après les mots :

« neuf demi-journées »,

insérer les mots :

« ou au moins quatre jours et demi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation de la semaine sur neuf demi-journées libère quelques dizaines de minutes par jour, mais ne permet pas de consacrer un après-midi complet à une activité hors du temps scolaire.

Cet amendement propose que la semaine puisse être organisée soit sur neuf demi-journées, soit sur quatre jours et demi, afin de laisser la possibilité aux communes qui le souhaitent de mettre en œuvre un projet éducatif structurant sur une demi-journée complète chaque semaine.